

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-586

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par l'entreprise CPL BOIS (Bayeux)
sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement
Place aux Pommes à l'occasion de travaux à l'école de Musique,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du jeudi 16 juillet
2026 au vendredi 24 juillet 2026,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à
deux roues sera interdit **du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 24 juillet
2026 :**

- *Place aux Pommes sur 1 place de stationnement*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CPL
BOIS.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trente juin deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté.

